Informations de base

2010/2139(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport 2010 sur la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion 2007-2013 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	MIKOLÁŠIK Miroslav (PPE)	03/06/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) PAKARINEN Riikka (ALDE) SCHROEDTER Elisabeth (Verts/ALE) TREMOPOULOS Michail (Verts/ALE) VLASÁK Oldřich (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GODMANIS Ivars (ALDE)	08/09/2010
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PAPADOPOULOU Antigoni (S&D)	21/04/2010
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	FERNANDES José Manuel (PPE)	05/10/2010

ITRE	Industrie, recherche et énergie	SOSA WAGNER Francisco (NI)	12/10/2010
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL)	02/09/2010
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3068	2011-02-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/03/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0110	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2011	Débat au Conseil		Résumé
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
01/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0111/2011	
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0283/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
23/06/2011	Débat en plénière		
23/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2139(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/03588

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE450.898	02/12/2010	
Avis de la commission	EMPL	PE450.880	03/12/2010	
Projet de rapport de la commission		PE454.716	17/12/2010	
Avis de la commission	TRAN	PE450.650	27/01/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE452.620	27/01/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE454.426	27/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.491	07/02/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0111/2011	01/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0283/2011	23/06/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0110	31/03/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8296	03/10/2011	

Rapport 2010 sur la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion 2007-2013

2010/2139(INI) - 21/02/2011

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** et a adopté des conclusions sur un rapport de la Commission présenté en novembre 2010 sur la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE.

Les conclusions du Conseil soulignent les points suivants :

1°) il demeure nécessaire de **poursuivre l'objectif visant à réduire les disparités** en termes de niveaux de développement entre les différentes régions de l'UE. Le Conseil met en exergue la contribution de la politique de cohésion dans la réalisation des objectifs de l'UE en matière de compétitivité et de croissance;

2°) la politique de cohésion devrait être axée sur un **petit nombre de priorités** qui soient compatibles avec la stratégie Europe 2020 et suffisamment souples pour tenir compte des besoins locaux.

Les conclusions appellent à la poursuite des discussions sur les suggestions ci-après formulées par la Commission:

- la création d'un «**contrat de partenariat pour le développement et l'investissement**» définissant une stratégie d'investissement et de développement qui mette en œuvre les priorités établies dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance;
- une liste des priorités auxquelles les ressources de l'UE et les ressources nationales devraient être consacrées;
- les conditions et mécanismes incitatifs liés à la politique de cohésion.

Les observations émises au cours du débat tenu au sein du Conseil seront prises en compte par la Commission pour l'élaboration d'un train de mesures législatives concernant les fonds structurels après 2013, qui sera diffusé avant l'été 2011.

Le Conseil a en outre adopté sans débat des conclusions sur un rapport spécial de la Cour des comptes européenne, qui figure dans le doc. *6490/11*, concernant l'efficacité des dépenses relevant d'actions structurelles concernant l'approvisionnement en eau destinée à la consommation domestique.

Rapport 2010 sur la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion 2007-2013

2010/2139(INI) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 61 voix contre et 12 abstentions une résolution sur le rapport 2010 sur la mise en œuvre des programmes relevant de la politique de cohésion 2007-2013.

Le Parlement rappelle que la politique de cohésion constitue un élément essentiel du plan européen pour la relance économique, ce qui montre l'importance des Fonds structurels en tant qu'outils propres à stimuler l'économie, en particulier pour les petites entreprises, la durabilité et l'efficacité énergétique. En conséquence, le Parlement salue le rapport de la Commission et considère que la transparence de l'allocation des fonds favorise une mise en œuvre correcte des projets. Le Parlement estime en outre que **la publication de la liste des bénéficiaires doit se poursuivre**, en particulier en ligne. Il appelle maintenant à un débat politique sur la transparence, la responsabilité et l'évaluation des effets de la politique de cohésion.

Mise en œuvre : le Parlement relève que le volume financier des projets sélectionnés représente 93,4 milliards EUR, soit 27,1% des ressources de l'Union disponibles pour la période actuelle, ce taux moyen s'appliquant aux 3 objectifs de la politique de cohésion. Il souligne toutefois que **les progrès varient largement d'un pays à l'autre** et selon les thèmes, les taux agrégés de sélection s'élevant à plus de 40% pour 9 États membres et à moins de 20% pour 4 États membres. Il salue le fait qu'un montant de 63 milliards EUR a été alloué pour des projets au titre de la stratégie de Lisbonne et demande que dorénavant les ressources soient allouées aux projets soutenant la stratégie Europe 2020.

Faisant un état des lieux des principaux thèmes financés au titre de la politique de cohésion (au 1er rang desquels la dimension territoriale avec 30% du taux d'intervention), le Parlement constate les excellents résultats réalisés dans la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans la ligne directrice " **Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité**". Il souhaite toutefois que des efforts soient faits pour favoriser les projets en matière de cohésion sociale et territoriale et de réduction de la pauvreté.

Les autres grandes thématiques abordées par la politique de cohésion sont les suivantes :

- la réforme du marché du travail via le FSE ;
- la lutte contre la ségrégation sexuelle ainsi les inégalités (lutte contre l'écart salarial et la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilité) ;
- l'amélioration des infrastructures et des services dans les régions défavorisées à forte concentration de populations socialement marginalisées (comme les Roms) ;
- les investissements dans les **transports** et le secteur ferroviaire en particulier, même si le Parlement déplore le taux de progression relativement faible dans ce domaine par rapport aux perspectives initiales ;
- les investissements dans l'efficacité énergétique et dans les **énergies renouvelables** (construction de logements pour les populations marginalisés, notamment).

Le Parlement déplore cependant la faiblesse de la mise en œuvre des programmes **dans le domaine environnemental** (lutte contre les changements climatiques, investissement dans des technologies plus propres et à faible teneur en carbone, lutte contre la pollution de l'air et des eaux, biodiversité, réseaux ferroviaires, …). Il suggère une meilleure utilisation des fonds destinés à la prévention des catastrophes environnementales ainsi qu'en matière de prévention et de réhabilitation des zones industrielles et terrains contaminés.

De manière générale, le Parlement regrette les retards constatés dans la sélection des projets dans des domaines stratégiques tels que le secteur ferroviaire, certains investissements énergétiques et environnementaux, l'économie numérique, l'inclusion sociale, la gouvernance et le développement des capacités. Il déplore également le taux d'absorption particulièrement faible dans ces domaines et appelle à une analyse approfondie des

problèmes de mise en œuvre dans les domaines où des retards spécifiques ont été constatés. Il demande en outre la mise en œuvre rapide de projets dans le domaine de **l'amélioration du capital humain, de la santé et de la prévention des maladies, de l'égalité des chances, du marché du travail et de l'inclusion sociale**.

Défis de la mise en œuvre : le Parlement souligne que, dans certains domaines, l'efficacité de la sélection et de la mise en œuvre des projets est affectée par le non-respect de conditions préalables pertinentes, comme des **procédures de mise en œuvre plus simples** au niveau national et par une bureaucratie nationale surdimensionnée. Il est donc urgent de réformer le cadre juridique dans le domaine de l'aide d'État, des marchés publics et des règles environnementales, et de poursuivre des réformes institutionnelles. Le Parlement déplore au passage le retard pris lors de la négociation aboutissant à la fixation du cadre financier pluriannuel actuel, entraînant l'achèvement tardif des stratégies nationales et des programmes opérationnels, par ricochet.

Réponse apportée à la crise économique : le Parlement constate que, face à la crise actuelle, la politique de cohésion de l'Union peut contribuer de façon décisive au plan européen pour la relance économique. Il faudrait toutefois **plus de flexibilité et moins de complexité dans les règles destinées à faire face aux situations de crise**. Il faudrait également surmonter la difficulté de l'évaluation de l'impact global des mesures relevant de la cohésion car l'évaluation actuelle ne donne qu'un aperçu limité des réalisations. Il estime en particulier que les signes de reprise sont fragiles et que, dans les prochaines années, l'Europe devra s'attaquer à ses faiblesses structurelles, par des interventions dans le cadre de la politique de cohésion et des investissements ciblés, notamment dans la recherche et le développement, l'innovation, l'éduction et les technologies permettant à tous les secteurs de gagner en compétitivité. Une analyse approfondie de l'incidence des mesures destinées à remédier à la crise s'avère donc indispensable pour en améliorer l'efficacité.

Créer des synergies et éviter la dispersion sectorielle des ressources de la politique régionale : le Parlement souligne la nécessité, dans la période d'après-crise, de consolider les budgets publics et d'augmenter les synergies ainsi que l'impact de toutes les sources de financement disponibles (UE, national, instruments de la BEI) par une **coordination efficace**. Les synergies entre les Fonds structurels et les autres instruments de la politique sectorielle, ainsi qu'entre ces instruments et les ressources nationales, régionales et locales, sont essentielles. Dans la foulée, le Parlement souligne la nécessité de renforcer les synergies entre le FEDER, le FSE et le FEADER et se réjouit de la mise en œuvre de financements croisés FEDER/FSE. Il précise que l'expérience montre clairement qu'une exécution réussie des programmes financés par le FSE est essentielle à la maximisation de l'efficacité du financement par le FEDER d'actions économiques.

Suivi et évaluation : le Parlement déplore le fait que seuls 19 États membres aient communiqué des informations sur les indicateurs de base et **qu'il soit donc impossible à ce stade d'avoir une première vue d'ensemble claire, à l'échelle de l'Union, de l'impact de la politique de cohésion sur le terrain**. Il encourage donc fortement les États membres à recourir aux indicateurs de base lors de la prochaine phase de l'établissement des rapports stratégiques en 2012-2013 et à produire des données complètes et cohérentes dans les délais. Il appelle en outre la Commission à garantir des systèmes de suivi et de contrôle efficaces et constants afin d'améliorer la gouvernance et l'efficacité du système d'allocation des Fonds structurels.

Bonnes pratiques : le Parlement encourage, une fois encore, les bonnes pratiques dans l'élaboration des rapports nationaux, comme l'utilisation des indicateurs de base, la notification des résultats obtenus et des objectifs atteints, la présentation des synergies entre les politiques nationales et les politiques de l'Union, l'organisation de débats publics et de consultations avec les parties prenantes, la présentation des rapports aux parlements nationaux et la publication des rapports sur les sites Internet.

Parallèlement, il invite les États membres à agir sans retard, dans le développement durable, la croissance intelligente, l'inclusion sociale et l'égalité des genres sur le marché du travail et à utiliser les fonds plus efficacement. Pour sa part, la Commission est appelée à lancer un débat pour engager une réflexion sur la façon dont la politique de cohésion pourrait, durant la période en cours, contribuer à la réalisation des objectifs visés par la stratégie Europe 2020.

Conclusions et recommandations : plusieurs recommandations sont proposées en guise de conclusions. Le Parlement souhaite ainsi que :

- le rôle des PME en tant qu'acteurs économiques innovants soit renforcé : des financements nouveaux et des capitaux d'entreprise devraient être mobilisés pour encourager les PME à participer à des projets novateurs en vue de renforcer la compétitivité et la création d'emplois ; il y a également lieu d'améliorer les programmes d'ingénierie financière pour les PME ;
- la gouvernance soit renforcée tant au niveau européen, que national, régional et local, en renforçant la coopération entre les divers niveaux de pouvoir : le Parlement demande la mise en place d'une véritable stratégie de partenariat, tant verticale qu'horizontale, et une mobilisation dès le départ des niveaux infranationaux, y compris de la société civile et des représentants associatifs ;
- la simplification des dispositions et des procédures soit renforcée de manière à accélérer l'allocation de crédits et des paiements : la simplification devrait réduire les barrières et charges administratives inutiles ainsi que les autres obstacles entravant la réalisation des objectifs ;
- le suivi des progrès accomplis soit encouragé en vue d'améliorer la qualité des rapports sur base de données comparatives et fiables : le Parlement demande notamment que le rapport stratégique 2013 soit axé sur les résultats et porte davantage sur l'analyse qualitative de l'efficacité des programmes, des objectifs atteints et des résultats obtenus ;
- des efforts soient accomplis en matière d'absorption des fonds européens : il demande que la révision à mi-parcours des perspectives financières 2007-2013 et de la politique de cohésion soit l'occasion de garantir une meilleure absorption des fonds pour la période 2011-2013;
- une conclusion plus rapide intervienne au niveau des négociations pour la prochaine période de programmation en vue de surmonter les difficultés de démarrage ;
- des ressources financières suffisantes soient prévues pour la future politique de cohésion.

Rapport 2010 sur la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion 2007-2013

2010/2139(INI) - 31/03/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013 relevant de la politique de cohésion.

CONTENU : la communication donne, pour la première fois, un aperçu complet de la mise en œuvre des programmes 2007-2013 relevant de la politique de cohésion. Elle s'appuie essentiellement sur les 27 rapports stratégiques des États membres, lesquels constituent un nouveau dispositif de la politique de cohésion pour cette période. Elle vise à faciliter le débat avec les institutions de l'Union européenne, compte tenu du rôle majeur que joue la politique de cohésion dans le renforcement d'un développement économique et social durable dans les régions d'Europe et les États membres.

La communication souligne que **la démarche d'établissement des rapports stratégiques marque une amélioration sensible** en matière de responsabilisation par rapport aux objectifs politiques poursuivis. Les États membres ont déployé des efforts considérables pour produire des rapports présentant des éléments pertinents, tant qualitatifs que quantitatifs, au sujet de la mise en œuvre. Il aurait toutefois été utile de recourir plus systématiquement à une présentation et à des débats publics.

Les programmes 2007-2013 ont été lancés avec succès, mais les dépenses sur le terrain n'ont pas encore atteint un stade avancé. **Il est trop tôt pour disposer de données approfondies** sur les réalisations, les résultats ou, en particulier, les incidences. Tel ne sera plus le cas pour la série de rapports stratégiques 2012, car des données plus complètes devraient alors être disponibles concernant les résultats et les premières incidences.

Le système commun d'établissement de rapports concernant les projets sélectionnés s'est avéré utile, puisqu'il a permis de fournir des données «en temps réel» sur le déroulement des projets. Les États membres devraient s'assurer que les rapports annuels sur les programmes sont accompagnés de **données exactes et complètes** permettant d'assurer un suivi continu des progrès réalisés ainsi qu'une meilleure compréhension des contenus des programmes.

Les rapports nationaux ont souligné la **pertinence fondamentale des stratégies convenues en 2007** ainsi que la valeur de la politique de cohésion en tant qu'outil du développement économique à long terme. D'une manière générale, les mesures prises en application des stratégies et des objectifs convenus sont mises en œuvre à un rythme soutenu, en s'adaptant aux mutations brutales du climat économique. Après en moyenne 18 mois de mise en œuvre effective, **27,1% des projets sont sélectionnés** et l'accélération des dépenses atteste leur avancement. Les projets liés aux priorités de l'UE en matière d'investissement sont sélectionnés aussi rapidement que les projets non liés à ces priorités. Au nombre des priorités de l'UE figurent les investissements intelligents, écologiques et socialement inclusifs en matière d'infrastructures (efficacité énergétique, large bande, infrastructures sociales), l'aide aux entreprises (éco innovation, ingénierie financière) et la flexibilité des marchés du travail.

Ce progrès positif s'explique en partie du fait que **les États membres intègrent la flexibilité** aux programmes destinés à répondre à des besoins en mutation dans le cadre des priorités convenues. Les mesures de relance qui ont été prises fin 2008 au titre de la politique de cohésion ont été largement suivies, et les États membres ont eux aussi simplifié leur réglementation.

Il convient cependant d'éviter toute complaisance. La Commission appelle donc les États membres à:

- **mettre rapidement en œuvre** les projets déjà sélectionnés;
- **accélérer la sélection de projets de qualité** destinés à contribuer aux objectifs du programme convenu, afin de faciliter en particulier la stratégie de sortie de la crise économique actuelle;
- s'assurer de la **disponibilité des cofinancements nationaux** nécessaires pour financer les investissements convenus, dans un climat où les budgets nationaux sont soumis à des contraintes croissantes, de sorte que les ressources du budget de l'UE soient pleinement mobilisées.

La Commission entend soumettre en 2010 des communications exposant comment la politique de cohésion 2007-2013 devrait pouvoir favoriser les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie «Europe 2020». Ces documents traiteront la question de savoir comment les programmes actuels peuvent améliorer les politiques de l'emploi, encourager la reprise et l'inclusion sociales, favoriser le développement durable et soutenir l'innovation au niveau national et régional.

La Commission appelle les États membres à cibler ces domaines prioritaires, si nécessaire en mettant en œuvre des **plans d'action destinés à réduire les retards** lorsqu'il en est encore temps. Les domaines prioritaires suivants sont confrontés à des retards d'ordre général ou à un manque de progrès homogène dans les États membres:

- dans le **secteur ferroviaire**, les résultats font apparaître les difficultés d'un noyau d'États membres à effectuer des investissements importants ;
- certains investissements dans le **secteur de l'énergie et de l'environnement** ne progressent pas conformément aux attentes ;
- dans le domaine de **l'économie numérique**, les investissements se font à un rythme plus lent que la moyenne, les performances étant inégales, même si certaines bonnes pratiques sont mises en évidence;
- en ce qui concerne la priorité **de l'inclusion sociale**, les progrès sont relativement lents et se répartissent inégalement entre les fonds et les programmes concernés ;
- des retards ont été observés dans la mise en œuvre des **mesures de gouvernance et de développement des capacités**, qui sont indispensables pour améliorer la performance du secteur public.

La Commission appelle les États membres à améliorer la mise en œuvre des programmes en renforçant la transparence, la mise en réseau et l' échange de bonnes pratiques et en tirant des priorités de la politique de cohésion les enseignements stratégiques qui s'imposent, afin d'apporter une première contribution essentielle à la réalisation de la stratégie «Europe 2020», de ses initiatives phares et de ses objectifs quantifiés.